

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



Délibération n°2026-06-126

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 43	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Convention de partenariat relative aux actions Gemapi sur les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec entre la CCPL et le SEBL sur la période 2026-2028

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné
procuration

/

Absent(s) excusé(s)

M. RAMONET Thierry
Mme SAINT-BLANCARD Céline

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004 ;
Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7 et ses items 1,2, 5 et 8 ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ;
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas léon ;
Vu l'accord de territoire du Bas Léon Grand cycle ;
Vu le projet de convention relative aux actions Gemapi sur les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec entre la CCPL et le SEBL sur la période 2026 – 2028 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur ;
Considérant les actions relatives à la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques -Protection contre les Inondations (Gemapi) inscrites au contrat de Territoire Bas Léon Grand cycle et leur nécessaire financement par les collectivités co-sigantaires dudit contrat ;
Considérant les clés de répartition utilisées pour déterminer le montant de financement de chacun des EPCI concernés ;
Considérant le 12ème programme de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
Considérant le programme de financement du département du Finistère relatif aux thématiques environnement et eau ;
Considérant le programme de financement de la Région Bretagne relatif à ces mêmes thématiques ;

Le conseil communautaire,

Vu la commission environnement en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie Eau du Pays de Landi en date du 16 juin 2026,
Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve la convention relative aux actions Gemapi sur les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec entre la CCPL et le SEBL sur la période 2026-2028.**
- **Dit que les crédits affectés à ces actions seront financés par le budget général de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.



Le Président,
Henri BILLON.





**Syndicat des Eaux
du Bas-Léon**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_126-DE

**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**CONVENTION DE DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMA SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU**

**MODALITES D'INTERVENTION DU SEBL
ET REPARTITION DES MISSIONS
2026 - 2028**

Entre les soussignés :

Monsieur Henri BILLON, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, sis Zone de Kerven, BP 30 122, 29 401 Landivisiau Cedex, et habilité à signer les présentes dispositions en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2026 ;

ci-après désigné "la Communauté de Communes ou CCPL",

D'une part

Et,

Monsieur Christophe BELE, agissant en qualité de Président du Syndicat des Eaux du Bas-Léon, sis 2 route de Pen ar Guéar - 29260 Kernilis, et habilité à signer les présentes dispositions en vertu des délibérations n°68 et 69/2025 du comité syndical du 18 décembre 2025.

ci-après désignée "le Syndicat ou le SEBL",

D'autre part

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La présente convention vise à répondre à la loi MAPTAM du 27/01/14 qui attribue, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, depuis le 1^{er} Janvier 2018, la compétence exclusive et obligatoire nommée GEMAPI - « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Au vu :

- des compétences et moyens techniques dont dispose le Syndicat des Eaux du Bas-Léon,
- de sa légitimité territoriale : en effet, le SEBL est :
 - la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE du Bas-Léon approuvé le 18 février 2014,
 - le porteur des actions milieux aquatiques sur le bassin versant Aber Wrac'h depuis 2007,
 - le coordinateur du nouvel Accord de Territoire du Bas-Léon engagé sur la période 2026-2028 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et les EPCI du territoire,
- de l'arrêté préfectoral 29-2020-12-09-108 en date du 9 décembre 2020 approuvant la transformation du SEBL en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE) au 01/01/2021,
- des statuts du Syndicat des Eaux du Bas-Léon,
- de la précédente délégation de l'exercice des missions milieux aquatiques sur la programmation 2020/2025 en lien avec le Contrat de Territoire Unique du Bas-Léon,

la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a fait le choix de poursuivre la délégation du volet "gestion des milieux aquatiques" au Syndicat des Eaux du Bas-Léon pour les Bassins Versants de la Flèche et du Quillimadec tout en conservant la gestion du volet «prévention des inondations».

La présente convention a pour but de formaliser l'organisation des missions « milieux aquatiques » affectées à chacune des deux structures signataires (CCPL et SEBL).

Elle s'étend sur le territoire de la CCPL, sur les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec, sur la période 2026 à 2028, durée de l'Accord de Territoire Bas-Léon.

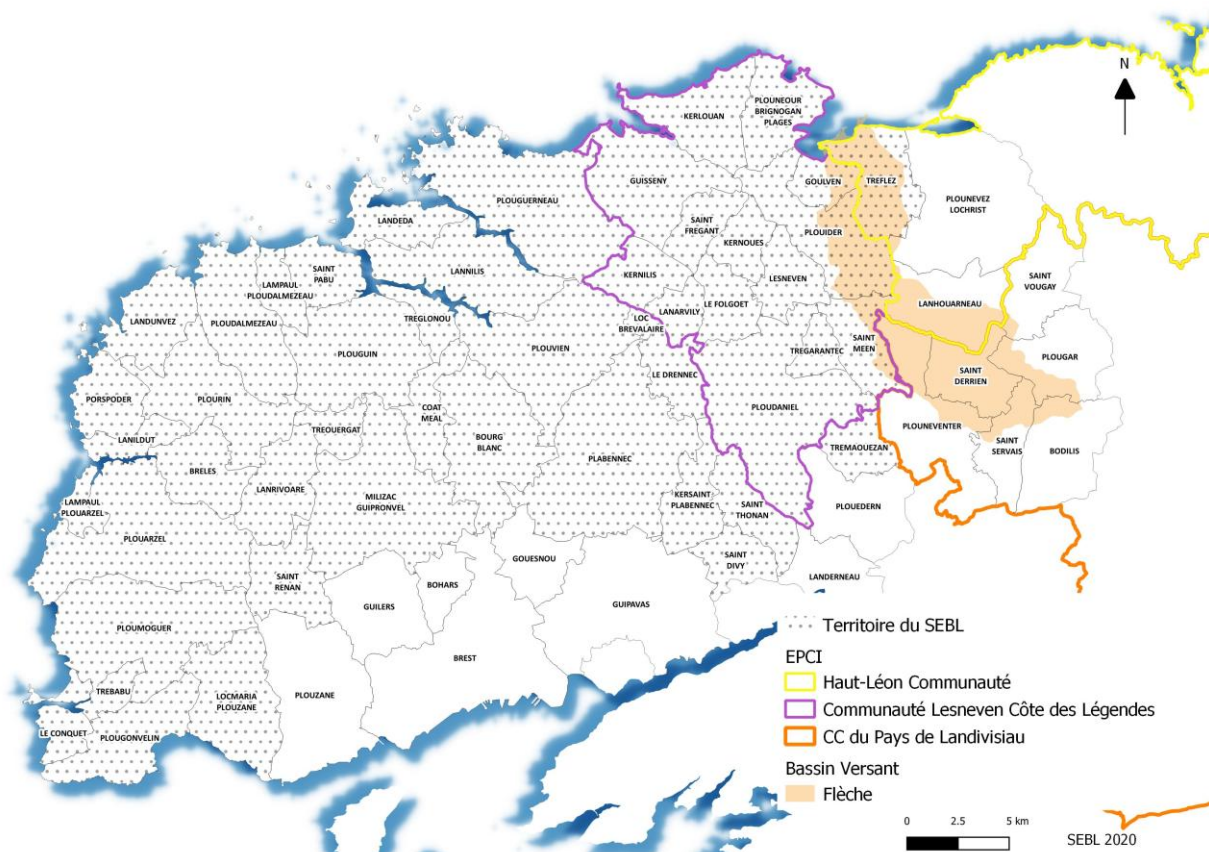
Suite à la concertation menée en 2025 entre le SEBL, les EPCI, les financeurs et les acteurs du territoire, afin de monter les programmes d'actions dans le cadre du nouvel Accord de Territoire Bas-Léon, un volet « milieux aquatiques » sera déployé sur les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec dès 2026, dans la continuité du programme d'actions mis en œuvre sur la précédente programmation 2020/2025.

L'historique des bassins versants et de leurs spécificités territoriales sont rappelées ci-dessous.

Cet accompagnement de la CCPL par le SEBL intervient en complément de la convention pluriannuelle 2026/2028 établie dans le cadre du déploiement des actions transverses menées à l'échelle du SAGE du Bas-Léon par le Syndicat dans un objectif de reconquête de la qualité des masses d'eau du territoire.

LE BASSIN VERSANT DE LA FLECHE : contexte territorial et historique

Le Bassin Versant de la Flèche est en partie situé sur le territoire du Syndicat des Eaux du Bas-Léon. D'une superficie de 75 km², il s'étend sur 12 communes et 3 Communautés de Communes : la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL), la Communauté Lesneven-Côte des Légendes (CLCL) et Haut Léon Communauté (HLC).



Le bassin versant de la Flèche a été identifié comme prioritaire par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) et les services de l'Etat depuis 2016. Dans ce cadre, il a été demandé aux acteurs du territoire de s'organiser pour engager une démarche de construction d'un programme d'actions visant à la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux associés.

Il a été acté le 1^{er} décembre 2017, à l'issue d'un processus de concertation engagé avec les EPCI gravitant sur le bassin versant, que le Syndicat des Eaux du Bas-Léon aurait en charge de porter la réflexion sur l'émergence d'un programme d'actions sur ce territoire.

Par ailleurs, à compter d'octobre 2017 le suivi de la qualité de l'eau a été renforcé sur cette masse d'eau.

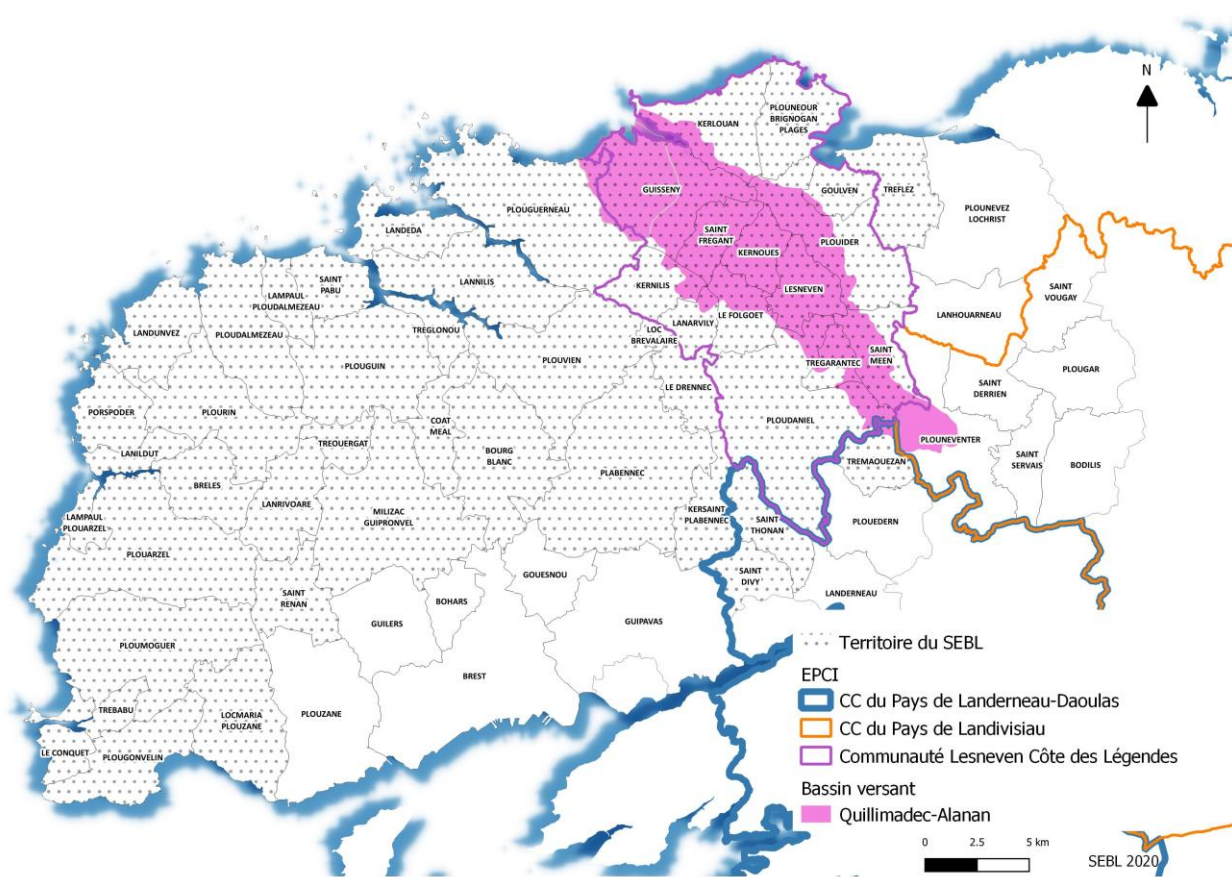
La stratégie bocagère conduite sur le bassin versant de l'Aber Wrac'h a également été étendue aux zones blanches de la Flèche afin de promouvoir la restauration paysagère sur ce secteur prioritaire. Cette opération, menée dans le cadre du programme Breizh Bocage, permet la construction d'éléments bocagers stratégiques pour la reconquête de la qualité de l'eau. Ainsi, environ 3 km de talus et haies sont réalisés chaque hiver depuis la campagne de travaux de 2019/2020.

A l'issue de nombreux échanges avec les acteurs du territoire, notamment les élus et agriculteurs concernés par la partie aval de la Flèche particulièrement impactée par des phénomènes d'inondation, le Syndicat s'est engagé à porter, en 2019, une étude d'amélioration des connaissances visant à étudier le fonctionnement hydrologique de la Flèche et du Froust (son affluent).

Enfin, de 2020 à 2025, un programme d'actions milieux aquatiques a été mis en place, piloté par le Syndicat et rattaché au Contrat de Territoire Unique du Bas-Léon (CTU) engagé avec l'AELB et la Région Bretagne.

LE BASSIN VERSANT DU QUILLIMADEC : contexte territorial et historique (projet de restauration du Quillimadec aval à Kerlouan et Guissény)

Le bassin versant du Quillimadec s'étend sur 15 communes (Goulven, Guissény, Kerlouan, Kernilis, Kernouës, Lanarvily, Le Folgoët, Lesneven, Ploudaniel, Plouider, Plounéour-Brignogan-plages, Saint-Frégant, Saint-Méen, Trégarantec et Plounéventer) soit 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Lesneven Côte des Légendes - CLCL, Pays de Landerneau-Daoulas - CAPLD et Pays de Landivisiau - CCPL).



Les enjeux sur ce territoire, en matière de milieux aquatiques, sont multiples :

- le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Loire-Bretagne 2022-2027 fixe un objectif de bon état écologique sur le Quillimadec à l'horizon 2027**. Cet objectif est retranscrit localement au travers du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bas-Léon,
- par ailleurs, **le Quillimadec fait partie des secteurs hydrographiques classés prioritaires en liste 1**. Sur ces portions, les ouvrages présentant une chute d'eau supérieure à 25 cm sont identifiés comme problématiques au regard de la continuité écologique (ouvrages pouvant être un réel obstacle pour les salmonidés et l'anguille). ↪ Cette thématique a fait l'objet d'une étude spécifique portée par le SEBL en 2014/2015.

Le périmètre du bassin versant du Quillimadec a donc fait l'objet d'une étude préalable "milieux aquatiques" en 2019, qui en concertation avec tous les acteurs du territoire (élus, financeurs, agriculteurs, associations ...) a permis de formaliser des programmes d'actions 2020-2025 et 2026-2028 "milieux aquatiques" de restauration/entretien de cours d'eau et de restauration de la continuité écologique sur le Quillimadec.

De plus, une étude sur les marais retro littoraux a été réalisée en 2024-2025. Elle avait pour objectif de mesurer la faisabilité de restaurer un marais rétro-littoral sur le territoire du Bas-Léon.

3 sites ont été identifiés, notamment l'embouchure du Quillimadec. Ainsi le site du Couffon verra la mise en place de travaux milieux aquatiques-zones humides sur la période 2026/2028.

Dans la continuité du CTU 2020/2025, les missions « milieux aquatiques » à engager sur les bassins versants pour la période 2026/2028 feront parties de l'Accord de Territoire Bas-Léon, engagé lui aussi avec l'AELB et la Région Bretagne. Ces programmes d'actions, toujours pilotés par le Syndicat, ont été co-construits avec les EPCI concernés et élaborés en concertation avec les comités de pilotage. Dans ce cadre, le Syndicat interviendra principalement sur la restauration des milieux aquatiques au travers de la réalisation d'études et de travaux pour restaurer les fonctionnalités des cours d'eau (hydromorphologie, continuité écologique...), des zones humides (suppression remblais, neutralisation drains...), des milieux littoraux (dépoldérisation...), ainsi que la biodiversité associée à ces milieux au travers d'actions spécifiques pour restaurer les habitats.

La présente convention a pour objet la clarification des missions, concernant le volet milieux aquatiques, qui incombent à chaque partie signataire sur les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec. Elle permettra de disposer d'une vision claire et partagée de leurs rôles et missions respectives.

LES REFERENTS EN CHARGE DU VOLET MILIEUX AQUATIQUES

La CCPL s'associe au Syndicat pour porter ce dossier de 2026 à 2028. Les référents en charge de la gestion de la thématique « milieux aquatiques » au sein de ces deux structures sont mentionnés ci-après :

Au sein de la CCPL :

- le dossier est porté par le Vice-Président en charge de l'Environnement et de la GEMAPI,
- la coordination technique de la thématique est confiée au responsable du service eau - assainissement.

Au sein du Syndicat du Bas-Léon :

- le dossier est porté par le Président du Syndicat des Eaux du Bas-Léon,
- la coordination du dossier est assurée par l'animatrice du SAGE du Bas-Léon. La partie technique est confiée au technicien de rivière. Les volets administratifs et financiers sont confiés à la chargée d'ingénierie de projets.

La présente convention régit les modalités de mise en œuvre des actions 2026-2028 du volet milieux aquatiques entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et le Syndicat sur le territoire de la CCPL concerné par les bassins hydrographiques de la Flèche et du Quillimadec.

CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des actions milieux aquatiques sur les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et le Syndicat des Eaux du Bas-Léon.

ARTICLE 2 - DURÉE, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Cette convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028, dernière année de l'Accord de Territoire du Bas-Léon.

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. La modification des termes de la convention se fera par le biais d'un avenant, signé par chacune des parties.

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation devra intervenir 3 mois au moins avant la fin d'un exercice soit au plus tard au 1^{er} octobre de l'année en cours (prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année n+1).

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Concernant la mise en œuvre des volets milieux aquatiques de la Flèche et du Quillimadec;

Le Syndicat, au travers de la présente convention, s'engage à :

- organiser la concertation,
- déposer et obtenir les dossiers réglementaires,
- réaliser la consultation des entreprises,
- solliciter les financements et conventionner avec les différents partenaires financiers,
- conventionner le cas échéant avec les propriétaires privés ou les exploitants,
- assurer la bonne exécution du programme d'actions,
- solliciter le versement des subventions,
- procéder à la réception des travaux,
- réaliser le bilan du programme d'actions.

Et plus généralement à prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien la mise en œuvre des actions.

La CCPL s'engage, quant à elle, à :

- présenter et valider en Commission adhoc (Environnement,...) et/ou en Bureau Communautaire et/ou en Conseil Communautaire, les programmes d'intervention annuels ou pluriannuels et les budgets associés,
- participer aux réunions techniques et de concertation organisées dans le cadre de la mise en œuvre des actions du volet milieux aquatiques sur la Flèche et le Quillimadec,
- échanger avec le Syndicat toutes les informations, données, rapports et publications utiles à leurs problématiques communes.

ARTICLE 4 - PLANNING ET SUIVI DU PROGRAMME D'ACTIONS

Les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec bénéficieront d'un programme opérationnel de 2026 à 2028. Les différentes opérations seront programmées et exécutées selon les modalités définies dans le programme d'actions « milieux aquatiques » de l'Accord de Territoire Bas-Léon, proposé par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, en suivant les prescriptions réglementaires.

Le calendrier prévisionnel 2026 est le suivant :

- ▶ **Décembre 2025 :**
 - Validation du programme d'actions pluriannuel dans les instances (CS du SEBL et CC des EPCI) et en CLE du SAGE
 - Dépôt de la demande de subvention annuelle 2026
- ▶ **1^{er} trimestre 2026 :**
 - Rédaction des pièces administratives de l'Accord de Territoire Bas-Léon
 - Rédaction des conventions pluriannuelles de délégation de l'exercice de la GEMA des EPCI au SEBL
- ▶ **Février-Mars :**
 - Dépôt de l'Accord de territoire auprès des financeurs
- ▶ **Juillet :**
 - Signature du contrat entre les EPCI, le SEBL et les financeurs
- ▶ **Septembre :**
 - Réception des accords de subventions 2026 → démarrage des travaux
 - Préparation de la programmation n+1 ajustée et de son plan de financement associé
- ▶ **Octobre à décembre :**
 - Validation du programme 2027 et de son budget auprès des instances concernées (Copils locaux)
- ▶ **Décembre :**
 - Constitution du dossier de demande de financement 2027 et passage dans les instances du Syndicat et des EPCI puis validation en CLE du Bas-Léon.

Pour permettre aux collectivités de superviser la réalisation des opérations et l'ajustement du programme d'actions n+1, le Syndicat organisera des comités de pilotage (à minima 1/an/bassin versant).

Compte tenu des spécificités de chaque Communauté de Communes, les problèmes susceptibles d'être rencontrés sur leur territoire devront être signalés au Syndicat.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

BASSIN VERSANT DE LA FLECHE

Le coût prévisionnel du programme d'actions milieux aquatiques, sur la Flèche, sur la durée de l'Accord de Territoire (2026 - 2028) a été évalué à 333 500 € TTC subventionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne (subventions attendues d'environ 70%).

Le solde restant après subvention est pris en charge par les 3 collectivités concernées sur la base d'une clé de répartition établie au prorata de la surface et de la population de chaque Communauté de Communes sur le territoire total du bassin versant, à savoir 75 km² et 5 160 habitants (*cf. tableau suivant*).

Communautés de communes	Surface sur le BV	Population sur le BV	Total
	%	%	%
CCPL	44	43	43.5
HLC	31	29	30

CLCL	25	28	26.5
------	----	----	------

BASSIN VERSANT DU QUILLIMADEC

Le coût prévisionnel du programme d'actions milieux aquatiques, sur le Quillimadec, sur la durée du contrat de territoire (2026 - 2028) a été évalué à 278 937.50 € TTC (« hors Etang du Pont ») subventionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne (subventions attendues d'environ 70%).

Le solde restant après subvention est pris en charge par les 3 collectivités concernées sur la base d'une clé de répartition établie au prorata de la surface et de la population de chaque Communauté de Communes sur le territoire total du bassin versant, à savoir 82 km² et 14 600 habitants (*cf. tableau suivant*).

Communautés de communes	Surface sur le BV	Population sur le BV	Total
	%	%	%
CAPLD	1	0.5	0.75
CCPL	7	3	5
CLCL	92	96.5	94.25

Les Communautés de Communes s'engagent à assurer le financement du programme d'actions selon le schéma financier présenté ci-après.

5.1. Schéma financier

L'ensemble des dépenses supportées par le Syndicat sera financé par les Communautés de Communes concernées selon le schéma suivant :

- Le Syndicat :
 - sollicite les subventions auprès des partenaires,
 - assure le paiement de l'opération au fur et à mesure de son avancement,
 - déploie les moyens humains nécessaires pour assurer la mise en œuvre des actions, ainsi que les charges de fonctionnement afférentes à ce poste,
 - réalise chaque année, lors de l'élaboration de son budget, les reports possibles pour les actions toujours en cours de réalisation.
- Les Communautés de Communes financent les actions selon les modalités suivantes :
 - versement de la participation financière aux charges, en début d'année, sur la base du plan de financement prévisionnel annuel, approuvé par délibération des différentes parties.

Selon la situation financière, après paiement du solde des subventions par les financeurs :

- en cas de trop perçu par le Syndicat, la somme sera reportée sur le budget de l'année suivante. La demande de participation de l'année n+2 ou n+3, aux Communautés de Communes, sera ajustée en conséquence,
- si les charges sont supérieures au prévisionnel, un avenant sera pris entre les parties afin d'acter les participations financières complémentaires. Le Syndicat émettra ensuite un titre de recette vers les Communautés de Communes.

Chaque année, par délibération de chaque instance concernée, le plan de financement annuel n+1, réajusté au vu de la mise à jour du programme d'actions par le comité de pilotage, sera approuvé. Celui-ci fera ensuite

l'objet d'un avenant afin de mettre à jour l'article 6 de la présente convention "Participation financière au titre de l'année N".

5.2. Modalités et rythme du règlement

La Communauté de Communes procède aux paiements à réception des titres de recette exécutoires provenant du Syndicat.

5.3. Coordonnées bancaires et SIRET

5.3.1 Syndicat des Eaux du Bas-Léon

Le SIRET du Syndicat est le suivant : 252 901 061 00025

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Code banque : 30001	IBAN : FR05 3000 1002 28D2 9300 0000 028
Numéro de compte : D2930000000	Code guichet : 00228
BIC : BDFEFRPPCCT	Clé : 28

5.3.2 Communauté de Communes

Le SIRET de CCPL est le suivant : 242 900 751 00189

Le Syndicat émettra des titres de recette exécutoire sur le compte ci-après :

Code banque : 30001	IBAN : FR62 3000 1005 7400 00A0 5002 165
Numéro de compte : 0000A050021	Code guichet : 00574
BIC : BDFEFRPPXXX	Clé : 65

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Il a été acté le principe d'une participation selon les critères surface et population pondérés de façon égale (50/50) pour chacune des communautés de communes.

BASSIN VERSANT DE LA FLECHE

Pour 2026, les dépenses prévisionnelles des actions déployées dans le cadre de la mise en œuvre du VMA sur le bassin versant de la Flèche s'élèvent à 120 000 € TTC.

Pour rappel, l'ensemble du programme d'actions défini est cofinancé à hauteur d'environ 70 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

Pour 2026, la charge résultante est supportée à hauteur de 37 000 € par les 3 collectivités concernées.

Cela représente pour la CCPL :

	Surface	Population	Total	Participation financière 2026 (en € TTC)
CCPL	44 %	43 %	43.5 %	16 095 €

Pour information, les restes à charge prévisionnels 2027-2028 pour la Communauté de Communes, concernant le programme milieux aquatiques du bassin versant de la Flèche, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Ceux-ci seront réajustés annuellement en fonction de l'avancée des actions, des attentes des acteurs du territoire et de la validation et participation des financeurs.

	2027	2028
Dépenses prévisionnelles	122 500 €	91 000 €
Restes à charge prévus	14 833.50 €	11 397 €

BASSIN VERSANT DU QUILLIMADEC

Pour 2026, les dépenses prévisionnelles des actions déployées dans le cadre de la mise en œuvre du VMA sur le bassin versant du Quillimadec s'élèvent à 101 875 € TTC.

Pour rappel, l'ensemble du programme d'actions défini est cofinancé à hauteur d'environ 70 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

Pour 2026, la charge résultante est supportée à hauteur de 24 375 € par les 3 collectivités concernées.

Cela représente pour la CCPL :

	Surface	Population	Total	Participation financière 2026 (en € TTC)
CCPL	7 %	3 %	5 %	1 218.75 €

Pour information, les restes à charge prévisionnels 2027-2028 pour la Communauté de Communes, concernant le programme milieux aquatiques du bassin versant du Quillimadec, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Ceux-ci seront réajustés annuellement en fonction de l'avancée des actions, des attentes des acteurs du territoire et de la validation et participation des financeurs.

	2027	2028
Dépenses prévisionnelles	29 313 €	147 750 €
Restes à charge prévus	573 €	1 677.50 €

ARTICLE 7 - CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

Le plan de financement annuel et la clé de répartition sont approuvés conjointement par les parties pour chaque programme (Flèche et Quillimadec).

7.1. Contrôle technique

Comme fixé dans l'Accord de Territoire, une réunion technique entre les différentes parties et les financeurs est organisée au cours du 4^{ème} trimestre afin de valider le plan de financement et de s'accorder sur les taux de subventions de l'année suivante

Ensuite, les comités de pilotage de chaque programme de bassin versant (*la composition des comités de pilotage n'est pas figée, celle-ci pourra évoluer selon la volonté des Communautés de Communes voire des partenaires financiers*) et les commissions environnement ou bureaux/conseils communautaires des collectivités concernées sont réunis en fin d'année *n* ou en début d'année *n+1* pour valider les bilans de l'année *n* ainsi que les programmes d'actions et les budgets de l'année *n+1*.

Cela permet au Syndicat d'inscrire le plan de financement des opérations des volet milieux aquatiques à son budget.

Régulièrement, les Communautés de Communes concernées par les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec, seront informées de l'avancement des actions de l'année.

Si d'importantes actions concernant les milieux aquatiques sont menées sur l'un des bassins versants, un groupe de travail spécifique pourra être mis en place pour valider les différentes phases de l'opération, en complément du comité de pilotage.

Les Communautés de Communes peuvent demander à tout moment au Syndicat la communication de tous les documents concernant les programmes d'actions.

7.2 Contrôle financier et comptable

Un tableau de suivi financier et comptable des opérations est mis en place par le Syndicat, pour les programmes milieux aquatiques.

En fin de programme annuel, le Syndicat établit et remet aux Communautés de Communes un décompte général des dépenses (DGD) comportant le détail des dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements.

Le bilan général deviendra définitif après accord des différentes parties et donnera lieu, à régularisation des comptes entre les parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Kernilis, le xx xxxx 2026

Le Président du Syndicat des Eaux du Bas-Léon	Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
Christophe BELE	Henri BILLON

ANNEXE : PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2026-2028 / FLECHE ET QUILLIMADEC

BV Quillimadec	Aides financeurs potentielles	Coûts prévisionnels des actions 2026	Coûts prévisionnels des actions 2027	Coûts prévisionnels des actions 2028
ETP		0,35	0,35	0,35
Poste TR + fonctionnement	80%	21 875 €	22 313 €	22 750 €
Grande continuité écologique (travaux)				
Etudes	80%	0 €	0 €	20 000 €
Petite continuité écologique (travaux)	70%			
Restauration hydromorphologique	70%			
ZH	80%	75 000 €		100 000 €
Entretien de rivière	0%	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Suivis piscicoles	0%		2 000 €	
Etang du Pont (CLCL)	70%	84 439 €	838 151 €	
Total programme (hors EPont):		101 875 €	29 313 €	147 750 €
Total subvention potentiel :		77 500 €	17 850 €	114 200 €
Reste à charge collectivités :		24 375 €	11 463 €	33 550 €
Total programme EPont :		84 439 €	838 151 €	
Total subvention potentiel :		59 107 €	586 706 €	
Reste à charge CLCL :		25 332 €	251 445 €	

94,25%	CLCL	48 305,14 €	262 248,71 €	31 620,88 €
5,00%	CCPLandivisiau	1 218,75 €	573,13 €	1 677,50 €
0,75%	CAPLD (CLCL)	182,81 €	85,97 €	251,63 €
Total CLCL		48 487,95 €	262 334,68 €	31 872,50 €

EPCI	Surface BV (81,6 km²)	Population BV (14 606 hab)
CLCL	92,00%	96,50%
CCPLandivisiau	7,00%	3,00%
CAPLD	1,00%	0,50%

BV Flèche	Aides financeurs potentielles	Coûts prévisionnels des actions 2026	Coûts prévisionnels des actions 2027	Coûts prévisionnels des actions 2028
ETP		0,4	0,4	0,4
Poste TR + fonctionnement	80%	25 000 €	25 500 €	26 000 €
Grande continuité écologique (travaux)				
Etudes grande continuité, MOE	80%	0 €	0 €	20 000 €
Petite continuité écologique (travaux)				
Restauration hydromorphologique	70%	90 000 €	40 000 €	40 000 €
ZH	80%		50 000 €	
Entretien de rivière	0%	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Suivis piscicoles	0%		2 000 €	
Total programme :		120 000 €	122 500 €	91 000 €
Total subvention potentiel :		83 000 €	88 400 €	64 800 €
Reste à charge collectivités :		37 000 €	34 100 €	26 200 €
43,50%	CCPLandivisiau	16 095,00 €	14 833,50 €	11 397,00 €
30,00%	HLC	11 100,00 €	10 230,00 €	7 860,00 €
26,50%	CLCL	9 805,00 €	9 036,50 €	6 943,00 €

EPCI	Surface BV (74,5km²)	Population BV (5 158 hab)
CCPLandivisiau	44%	43%
HLC	31%	29%
CLCL	25%	28%